

Extrait du Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 10 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Présents : LOUBERE Patricia, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra TESTEMALE Maurice,

Excusés : LACOSTE Claude, DESPOUYS Véronique, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Procurations : M. LACOSTE a donné procuration à Mme LOUBERE, Mme DESOUYS a donné procuration à Mme HUREL, Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 10

➤ Votants : 13

➤ Date convocation :

04/10/2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du logement communal sis au 168 rue Felix Robert, immeuble en copropriété avec la CCPT sont en cours de finition et qu'il convient de fixer le prix du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le montant du loyer mensuel est fixé à 550 €

DIT qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,

DIT qu'un état des lieux sera dressé par la commune,

MANDATE Madame le Maire pour signer le bail fixant les conditions de location ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire
M. Claude LACOSTE, 1er adjoint

LOGEMENT CO
PROPRIETE

LOGEMENT T3
MONTANT LOYER

2023-045